

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF32

présenté par
M. Sansu, M. Tellier et Mme Lebon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les transferts du contrôle et du recouvrement de différentes taxes réalisés depuis 2019, notamment sur le montant des droits perçus, sur le nombre de contrôles effectués et sur l'organisation du travail de la direction générale des douanes et droits indirects et de la direction générale des finances publiques. Ce rapport analysera l'opportunité de transférer le recouvrement de la taxe spéciale des consommations des départements d'outre-mer et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2017, chacune des lois de finances a opéré un transfert de fiscalité des douanes vers la Direction générale des finances publiques. Il semble aujourd'hui essentiel d'évaluer l'efficacité de ces transferts, tant au niveau des montants recouverts que des contrôles opérés.

C'est l'objet de cet amendement qui permettra d'éclairer le Parlement aux vus des transferts qui pourraient de nouveau être opérés.